

**DÉLIBÉRATION**  
**du conseil d'administration**  
**de l'Université Bourgogne Europe**

**Séance du 13 mars 2025**

---

Délibération n° 2025 - 13/03/2025 - 1

*Élection du Président de l'Université Bourgogne Europe*

---

- VU le code de l'éducation, notamment l'article L712-2
- VU le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts
- VU les statuts de l'Université Bourgogne Europe, notamment les articles 25 et 26
- VU la proclamation le 21 février 2025 des résultats des élections des 18 et 19 février 2025 des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration de l'Université Bourgogne Europe
- VU la désignation des représentants des personnalités extérieures nommées en application du 1° de l'article 32 des statuts de l'Université Bourgogne Europe
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Université Bourgogne Europe en date du 4 mars 2025 portant désignation des personnalités extérieures après appel public à candidatures en application du 2° de l'article 32 des statuts de l'Université Bourgogne Europe
- VU l'arrêté relatif à l'élection du Président de l'université Bourgogne Europe en date du 21 février 2025
- VU l'arrêté fixant la liste des candidats éligibles aux fonctions de Président de l'Université Bourgogne Europe en date du 10 mars 2025

Considérant que Monsieur Vincent THOMAS s'est porté candidat ;

Considérant que, conformément à l'article 8 de l'arrêté du 21 février 2025 susvisé, Monsieur Vincent THOMAS a exposé en début de séance son programme pendant environ 15 minutes et a ensuite répondu aux questions des administrateurs ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 712-2 du code de l'éducation et de l'article 26 des statuts de l'Université Bourgogne Europe, l'élection s'effectue à la majorité absolue des membres en exercice du conseil d'administration ;

Considérant que le conseil d'administration se compose de 37 membres en exercice, la majorité absolue requise pour l'élection du Président est à hauteur de 20 voix ;

Effectif statutaire : 38  
Membres en exercice : 37  
Quorum : 19

Majorité requise pour l'élection du Président : 20 voix

**Membres présents : 32**

**Membres représentés : 4**

**Total des votants : 36**

**Monsieur Vincent THOMAS : 25 voix**

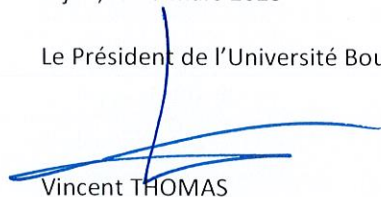
**Bulletins blancs : 11**

Considérant le résultat du scrutin :

**Monsieur Vincent THOMAS, ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, est élu Président de l'Université Bourgogne Europe pour un mandat de 4 ans.**

Dijon, le 13 mars 2025

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,



Vincent THOMAS

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,  
Chancelière de l'Université Bourgogne Europe

Délibération publiée sur le site Internet de l'établissement